

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014**  
~~~~~

**AMORÇAGE D'INITIATIVES NOUVELLES EN CENTRE HÉRAULT (ARIAC)
CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucile TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la Communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

Vu qu'ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs qui donne la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance,

Vu que ce test est réalisé sous forme de salariat, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier, avec une rémunération à hauteur du chiffre d'affaires réalisé,

Vu la demande de subvention d'ARIAC pour l'année 2014,

Vu que ce montant est inscrit au BP 2014 de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 novembre 2014,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de subventionner l'activité d'ARIAC au titre de l'année 2014 selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant que cette convention sera également signée par le Sydel Cœur d'Hérault et les communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais,

Considérant que chaque communauté pourrait subventionner ARIAC à hauteur de 4000 €, étant donné que le nombre de porteurs de projets est sensiblement identique par territoire communautaire.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2014 conclue entre les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et ARIAC ;
- de verser à l'ARIAC une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président en charge du développement économique, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1096 le 16/12/2014

Publication le

1 6 DEC. 2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170056-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Louis VILLARET



Convention de partenariat

**Année
2014**

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président, Jean-Claude LACROIX,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par sa présidente, Marie-Christine BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son vice-président en charge du développement économique, Philippe SALASC,

ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sise 13 Grand Rue 34800 VILLENEUVETTE représentée par Monsieur Frédéric DO, associé-gérant,

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son président, Louis VILLARET.

PREAMBULE

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012,

Vu la demande de subvention de l'ARIAC,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprises, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.

- contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- favoriser, impulser à moyen/long terme un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties au titre de l'année 2014.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.

A ce titre, l'ARIAC devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault les éléments de situation intermédiaire et finale.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2014, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projet (salariés, entrepreneurs) effectuée par l'ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- 1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques –connaissance du territoire –de l'offre -du marché...), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable ;
- 2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché ;
- 3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :

- Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
- La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif ;

- 4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :

- La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
- La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
- La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
- La prescription de clients.
- La possibilité de monter des actions commerciales communes.

- La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
- La possibilité de s'associer.
- La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant.

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 12.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2014, répartie comme suit :

	<u>Détail du montant des subventions versées par communauté de communes pour 2014</u>
CCC	4 000 €
CCLL	4 000 €
CCVH	4 000 €
TOTAL	12 000 €

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule à accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire des CC signataires et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- l'activité globale de l'ARIAC ;
- Activité en Cœur d'Hérault
 - * nombre d'entreprises
 - * répartition géographique et par activité,
 - * effet levier cumulé
 - * chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise ;
- la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * nombre de salariés
 - * secteur d'activité ;

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe)

Article 6 – CLAUSE DE REVOYURE

La présente convention est signée pour l'année 2014.

Un pré-bilan technique des activités de l'ARIAC et un état des financements obtenus sur l'année 2014 seront présentés aux communautés de communes avant la fin de l'année 2014 afin de faire un état des lieux de l'année en cours et préparer la demande de subvention 2015.

Une réunion plénière sera organisée entre les élus afin de décider l'orientation pour l'année à venir, avant la fin de l'année civile en cours.

Article 5 – PUBLICITE

ARIAC devra mentionner la participation financière relative à cette convention dans ses différents supports de communication et Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site Internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Fait en 5 exemplaires, le 2014

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes
du Lodévois et Larzac

Jean-Claude LACROIX

Marie-Christine BOUSQUET

Le vice-président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Philippe SALASC

Louis VILLARET

L'Associé gérant de l'ARIAC

Frédéric DO

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :

Nom (Président/Directeur):

Prénom :

Forme Juridique :

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture :

Date :

Date de parution au journal officiel :

Date Dernière assemblée générale

Objet :

Numéro SIREN :

Adresse siège social :

Téléphone(s) :

Télécopie :

Mail :

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)

- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme :	Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) :	Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :
-------------	--	--

.....		
.....		
.....		
.....		

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant :	€
--	---

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices :	€
--	---